

COUR DE CASSATION

Le procureur général

Le premier président

Paris, le 18 janvier 2017

Monsieur le Président de la République,

Vous avez bien voulu nous adresser le 16 décembre dernier une copie du rapport établi par Messieurs Dominique Perrault, architecte, et Philippe Belaval, Directeur du Centre des monuments nationaux, en réponse à la mission d'étude et d'orientation que vous leur avez confiée sur la place de l'Île de la Cité à l'horizon des vingt-cinq prochaines années.

S'inscrivant à la croisée de nombreux enjeux institutionnels, économiques, touristiques, culturels, urbanistiques et sociaux, les propositions des auteurs de ce rapport ne peuvent que susciter le plus grand intérêt.

Les redéploiements et aménagements à envisager dans l'espace libéré par le prochain départ du tribunal de grande instance constituent une opportunité historique pour les institutions dont les sites sont implantés dans l'Île de la Cité, en particulier pour l'institution judiciaire, en contribuant fortement à renforcer sa lisibilité brouillée au fil du temps par les circonstances.

En effet, faute d'espace suffisant dans le site du palais de justice, où elles ont leur place naturelle, la localisation d'institutions essentielles au fonctionnement de l'autorité judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature, l'Ecole nationale de la magistrature, et des services entiers de la Cour de cassation et de la cour d'appel, ont été dispersés dans Paris, en fonction des nécessités du moment, au détriment de la cohérence institutionnelle. Le développement continu de l'activité des juridictions durant plusieurs décennies, correspondant à des évolutions majeures de la société, a démultiplié les besoins de locaux et poussé les services hors des murs du palais historique.

Dès lors, la redistribution des espaces libérés par le tribunal de grande instance de Paris au sein du palais de la Cité offre la perspective d'un regroupement sur un site unique de la Cour de cassation, du Conseil supérieur de la magistrature présidé par les chefs de cette Cour, et de l'antenne parisienne de l'Ecole nationale de la magistrature, dont ceux-ci président le Conseil d'administration et à laquelle la Cour de cassation fournit de nombreux formateurs.

La réunion de ces institutions, au cœur du fonctionnement de l'autorité judiciaire, consacrerait une mise en cohérence fonctionnellement très utile et symboliquement très forte.

Dans cette perspective, nous sommes très intéressés par les suites données aux préconisations de Messieurs Belaval et Perrault, et nous souhaiterions être associés aux projets concernant la place de l'autorité judiciaire dans l'Île de la Cité, qui doit refléter celle qu'elle occupe dans les institutions.

Veillez croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de notre haute considération.

Jean-Claude Marin

Bertrand Louvel

